

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Dénomination du complexe sportif Christiane Prajet

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_97
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef
 - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -
 M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_97

Objet : Dénomination du complexe sportif Christiane Prajet

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022/72, portant modernisation de la pelouse engazonnée du terrain d'honneur et aménagement des abords du stade Cerdan ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un équipement municipal ;

Considérant que la Ville de Malakoff entend favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public ;

Considérant qu'un travail de féminisation des rues et équipements publics a été engagé depuis 2019, prolongé par la nouvelle majorité municipale à travers l'engagement n° 103 de son programme, avec pour objectif de saisir toute nouvelle opportunité de dénomination pour féminiser nos espaces publics (construction ou réhabilitation conséquente de rues ou d'équipements dont le nom est utilisé à plusieurs reprises) ;

Considérant que le nom de Marcel Cerdan est utilisé à plusieurs reprises sur les équipements du complexe sportif, rendant possible une modification de sa dénomination ;

Considérant les travaux de modernisation de la pelouse du terrain d'honneur du stade Marcel Cerdan ;

Considérant les résultats du vote des habitantes et habitants de Malakoff.

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la modification de la dénomination de l'actuel complexe sportif Marcel Cerdan en lui conférant le nom de « complexe sportif Christiane Prajet »

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_97-DE

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
1 abstention(s)
M. Stéphane Tauthui

et 3 élu(s) ne prenant pas part au vote.
Mme Nadia Hammache, Mme Héla Bel Hadj Youssef, M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr